

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ADOPTÉES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 DÉCEMBRE 2015



N° 1 – DÉCISION MODIFICATIVE 3/2015 BIS – BUDGET M14 - PRINCIPAL

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-4 et L.5211-1,

VU l'avis de la Commission des finances du 18 novembre 2015

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT qu'à la suite à la demande de la Trésorerie de Palaiseau, la délibération 3/2015, votée lors du Comité Syndical du 13 octobre 2015, doit être rapportée afin d'effectuer certaines modifications.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réajuster certains comptes :

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL - M14

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		
60612- Energie - Electricité	+ 8 160,00 €	
60621 - Combustibles	+ 2 200,00 €	
60628 – Autres fournitures consommables	+ 4 710,00 €	
6182 – Documentations générale et technique	+ 750,00 €	
6184 – Versement à des organismes de formation	+ 500,00 €	
6188 – Autres frais divers	+ 500,00 €	
6262 –Frais de télécommunications	+ 1 200,00 €	
TOTAL	+ 18 020,00 €	
012 – CHARGES DE PERSONNEL		

6331 – Versement de transport	+ 3 680,00 €	
64111 – Rémunération principale	+ 45 000,00 €	
64138 – Autres indemnités	+ 10 000,00 €	
6475 – Médecine du travail	+ 1 700,00 €	
6488 – Autres charges	+ 46 000,00 €	
TOTAL	+ 106 380,00 €	
022 – DEPENSES IMPREVUES	+ 15 340,17 €	
042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 2 470,00 €	
TOTAL	+ 2 470,00 €	
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
6533 – Cotisations de retraite	+ 3 229,83 €	
TOTAL	+ 3 229,83 €	
70 – PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		
70841 – Mise à disposition de personnel		+ 42 309,00 €
TOTAL		+ 42 309,00 €
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS		
7718 – Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		+ 102 181,00 €
7788 – Produits exceptionnels divers		+ 950,00 €
TOTAL		103 131,00 €
TOTAL	+ 145 440,00 €	+ 145 440,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
020 – DEPENSES IMPREVUES		
020 – Dépenses imprévues	+ 76 600,00 €	
TOTAL	+ 76 600,00 €	
024 – PRODUITS DES CESSIONS IMMOBILISATIONS		+ 15 340,17 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS		
2315 – Installations matériels outillages technique	+ 22 700,17 €	
238 – 020 – Avances et acomptes		+ 690,00 €
238 – 811 – Avances et acomptes		+ 800,00 €
TOTAL	+ 22 700,17 €	+ 1 490,00 €
040 – OPERATIONS PATRIMONIALES		

28184 – Autres immobilisations corporelles		+2 470,00 €
TOTAL		+ 2 470,00 €
10 – DOTATIONS FONDS DIVERS & RESERVES		
10222 – F.C.T.V.A.		+ 80 000,00 €
TOTAL		+ 80 000,00 €
TOTAL	+ 99 300,17 €	+ 99 300,17 €

N° 2 – DECISION MODIFICATIVE 3/2015 – BUDGET M14 – RIVIERE

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-4 et L.5211-1,

VU l'avis de la Commission des finances du 18 novembre 2015

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réajuster certains comptes :

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante :

BUDGET M14 - RIVIERE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		
61523 – Voies et réseaux	+ 150 000,00 €	
TOTAL	+ 150 000,00 €	
023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-125 000,00 €	
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES		
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 25 000,00 €	
TOTAL	-25 000,00 €	
TOTAL	0,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
021 – VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		-125 000,00 €

13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
1318 - Autres		+ 125 000,00 €
TOTAL		+ 125 000,00 €
TOTAL		0,00 €

N° 3 - DECISION MODIFICATIVE 5/2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT – M49

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-4 et L.5211-1,

VU l'avis de la Commission des finances du 18 novembre 2015

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la recette de TVA fermière étant supérieure à l'estimation budgétaire, il convient de réajuster les chapitres afin de pouvoir réaliser les opérations d'ordres correspondantes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT M49

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
2762 – Créance sur transfert de droits à déduction de TVA		+ 195 107,44 €
TOTAL		+ 195 107,44 €
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2051 – concessions et droits assimilés	+ 10 000,00 €	
TOTAL	+ 10 000,00 €	
041 – OPERATIONS PATRIMONIALES		
2762 – Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	+ 195 107,44 €	
2315 – (ordre) Installations, matériel et outillage techniques		+ 195 107,44 €
TOTAL	+ 195 107,44 €	+ 195 107,44 €
020 – DEPENSES IMPREVUES		
TOTAL	+ 185 107,44 €	
TOTAL	+ 390 214,88 €	+ 390 214,88 €

N° 4 – DECISION MODIFICATIVE 1/2015 BIS – BUDGET M14 - CLE

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-4 et L.5211-1,

VU l'avis de la Commission des finances du 18 novembre 2015

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la demande de la Trésorerie de Palaiseau concernant la délibération 1/2015 votée lors du Comité Syndical du 13 octobre 2015, il est nécessaire de rapporter celle-ci afin d'effectuer certaines modifications.

CONSIDERANT que suite au déménagement du SIAHVY, la Trésorerie a signalé le fait que des imputations budgétaires, concernant la cession du mobilier étaient à inscrire au budget primitif M14 (CLE).

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de procéder à des modifications et des créations d'imputations budgétaires,

CONSIDERANT que ces opérations ne modifient en rien l'équilibre du budget,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité la décision modificative suivante.

BUDGET M14 CLE

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
024 - PRODUITS DES SESSIONS D'IMMOBILISATIONS		+2 695,05 €
020 – DEPENSES IMPREVUES	+ 2 695,05 €	
TOTAL	+ 2 695,05 €	+ 2 695,05 €

N° 5 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2312-1 instituant l'obligation pour les collectivités locales de plus de 3 500 habitants de débattre sur les orientations générales du budget 2016,

Entendu le rapport de présentation,

VU l'avis de la Commission des finances du 18 novembre 2015,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016.

N° 6 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION D'ENTRETIEN POUR LA GESTION DES BERGES ET DE LA RIVIERE YVETTE AVEC L'UNIVERSITE PARIS-SUD

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21-1 et L.5211-2,

VU la délibération n°11 du Comité syndical du 18 décembre 2012 autorisant le Président à signer une convention d'entretien pour la gestion des berges et de la rivière Yvette avec l'Université Paris-Sud.

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que, dans le cadre d'un rapprochement avec l'Université Paris-Sud pour mener un entretien cohérent de la rivière Yvette, une première convention d'une durée d'un an reconductible 2 fois a été signée le 24 janvier 2013 avec l'Université Paris-Sud,

CONSIDERANT la volonté de l'Université Paris-Sud de poursuivre son partenariat avec le SIAHVY,

CONSIDERANT la volonté du SIAHVY d'appliquer son programme d'entretien sur le site universitaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention avec l'Université Paris-Sud,

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'Université Paris-Sud.

N° 7 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – DAMPIERRE EN YVELINES

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21-1, L.5211-2, et L.5211-17,

VU la délibération n°11 du Comité syndical du 13 octobre 2015 relative au transfert de compétence « collecte des eaux usées » de la commune de Dampierre-en-Yvelines au SIAHVY,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT le transfert de la compétence « assainissement » de la commune de au 1er janvier 2016,

CONSIDERANT que le SIAHVY est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, à la commune de Dampierre-en-Yvelines dans son contrat de Délégation du Service Public d'assainissement, qui doit être exécuté dans les conditions antérieures jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties,

CONSIDERANT la volonté du SIAHVY d'harmoniser l'exploitation des réseaux communaux dont il a la charge,

CONSIDERANT que l'avenant a pour objet :

- de mettre fin au bilan annuel après l'exécution de sa première phase réalisée en 2014-2015, le SIAHVY réalisant des suivis annuels de ses ouvrages intercommunaux,
- d'annuler le fonds de travaux présent au contrat, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de demander au délégataire de supprimer certaines prestations, ce qui représente une économie de 6 600€ par an, soit une diminution de la redevance de 0,1382€/m³ sur la base d'une assiette de 48 200 m³.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement avec la Lyonnaise des Eaux.

N° 8 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.1411-5, L1411-6 et D.1411-3 à D.1411-5,

VU la délibération n°13 du Comité syndical du 13 octobre 2015 relative à la mise en place de la Commission de Délégation de Service Public,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la Commission de Délégation de Service Public du SIAHVY est composée du Président du SIAHVY et de 5 membres titulaires parmi les membres du Comité syndical, et que ces membres ont voix délibérative,

CONSIDERANT qu'il doit également être procédé à l'élection de suppléants, parmi les membres du Comité syndical, en nombre égal à celui des membres titulaires, sur la même liste que ces derniers, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que les membres de la Commission de Délégation de Service Public sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que le Comité syndical a, par délibération n°13 du 13 octobre 2015, fixé au mardi 24 novembre 2015 à 16h la date limite de dépôt des listes,

Sur proposition du Président, une liste composée de 5 titulaires et de 5 suppléants est soumise au vote du Comité syndical.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Ont été élus, dès le premier tour de scrutin :

MEMBRES TITULAIRES

TITULAIRES	COMMUNES
M. VALENTIN	GIF-SUR-YVETTE
M. BLIN	SAINT-AUBIN
Mme GELOT-RATEAU	LONGJUMEAU
M. NIVET	CHATEAUFORT
Mme WILLEMET	NOZAY

MEMBRES SUPPLEANTS

SUPPLEANTS	COMMUNES
M. DE WINTER	DAMPIERRE
M. VIGOT	BOULLAY LES TROUX
M. JACQUEMART	GOMETZ LA VILLE
M. FRONTERA	SAINT JEAN DE BEAUREGARD
M. GALY	SAINT REMY LES CHEVREUSE

N° 9 - AUTORISATION DE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016 A HAUTEUR DES CREDITS AFFECTES AU CHAPITRE 21 ET 23 DU BUDGET PRINCIPAL (M14) 2015

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.1612-1,

VU la loi N°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'avis de la Commission des finances du 18 novembre 2015,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la législation permet au Président, après autorisation de l'Assemblée délibérante, d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant vote du budget primitif 2016

PRECISE que ces dépenses seront reprises au budget primitif 2016,

PRECISE que cette autorisation, qui ne concerne que des dépenses nouvelles de 2016, ne fait pas obstacle au mandatement par l'ordonnateur, sur la base d'un état des restes à réaliser, des dépenses engagées sur 2015 mais non mandatées en fin d'année,

N° 10 - AUTORISATION DE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016 A HAUTEUR DES CREDITS AFFECTES AU CHAPITRE 21 ET 23 DU BUDGET RIVIERE (M14) - 2015

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 1612-1,

VU la loi N°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'avis de la Commission des finances du 18 novembre 2015

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la législation permet au Président, après autorisation de l'Assemblée délibérante, d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant vote du budget primitif 2016,

PRECISE que ces dépenses seront reprises au budget primitif 2016,

PRECISE que cette autorisation, qui ne concerne que des dépenses nouvelles de 2016, ne fait pas obstacle au mandatement par l'ordonnateur, sur la base d'un état des restes à réaliser, des dépenses engagées sur 2015 mais non mandatées en fin d'année.

N° 11 - AUTORISATION DE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016 A HAUTEUR DES CREDITS AFFECTES AU CHAPITRE 21 ET 23 DU BUDGET ASSAINISSEMENT (M49) - 2015

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

VU la loi N°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions modifiée,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'avis de la Commission des finances du 18 novembre 2015

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la législation permet au Président après autorisation de l'Assemblée délibérante, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant vote du budget primitif 2016,

PRECISE que ces dépenses seront reprises au budget primitif 2016,

PRECISE que cette autorisation, qui ne concerne que des dépenses nouvelles de 2016, ne fait pas obstacle au mandatement par l'ordonnateur, sur la base d'un état des restes à réaliser, des dépenses engagées sur 2015 mais non mandatées en fin d'année.

N° 12 - ABROGATION DE L'INDEMNITE EXCEPTIONNELLE ET CREATION D'UNE INDEMNITE DEGRESSIVE

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21-1 et L.52114-2,

VU le décret n°97-215 du 10 mars 1997 relatif à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire,

VU le décret n°2015-492 du 29 avril 2015 abrogation de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire prévue par le décret n°97-215 du 10 mars 1997 et création d'une indemnité dégressive,

VU la délibération n° 8 du Comité syndical du 14 mai 2014 adoptant les dispositions prévues par le décret n°97-215 du 10 mars 1997,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que l'abrogation de l'indemnité exceptionnelle et la création d'une indemnité dégressive constituent une obligation pour les collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de supprimer l'indemnité exceptionnelle et de créer l'indemnité dégressive,

N° 13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21-1 et L.5211-2,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité technique paritaire,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte d'un certain nombre de modifications dans la structure du personnel,

Après en avoir délibéré, à l' **unanimité,**

APPROUVE la modification du tableau des effectifs ci-dessous exposé.

Situation au 13/10/2015		Situation au 17/12/2015	
• Directeur Général de Services (emploi fonctionnel)	1*	• Directeur Général de Services (emploi fonctionnel)	1*
• Ingénieur en Chef de classe normale	1	• Ingénieur en Chef de classe normale	1
• Ingénieur Principal Territorial	3	• Ingénieur Principal Territorial	3
• Ingénieur Territorial	3	• Ingénieur Territorial	3
• Attaché Territorial	2	• Attaché Territorial	2
• Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	• Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
• Rédacteur	2	• Rédacteur	2
• Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	• Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1
• Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	4	• Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	4
• Technicien territorial	2	• Technicien territorial	2
• Agent de Maîtrise Principal	1	• Agent de Maîtrise Principal	1
• Agent de Maîtrise	1	• Agent de Maîtrise	1
• Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	0	• Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
• Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	5	• Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	4
• Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	3	• Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	3
• Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1	• Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1
• Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2	• Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2
Total	33	Total	33

* Le fonctionnaire détaché sur l'emploi fonctionnel, a une double carrière, d'où la nécessité de conserver le poste d'ingénieur en Chef de classe normale.

Donc, l'effectif réel au sein du SIAHVY est de 32 agents.

N° 14 – INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR – ANNEE 2015

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21-1 et L.5211-2,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil à allouer aux Comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux et notamment son article 3,

VU le décompte présenté par Madame la Comptable du Trésor,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les missions de conseil accomplies par la Comptable pour la gestion des comptes du SIAHVY pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés : 4 abstentions, 1 contre

AUTORISE le Président à verser l'indemnité de conseil du Comptable, soit pour l'année 2015, le montant brut de 2 143,35 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2015,

DIT que la dépense résultant de la présente sera imputée à l'article 6225 – indemnité au comptable, du budget principal.